

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2026-013

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2026-019 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, dans la limite de 50 000 euros

DECIDE

Article 1

Vu le devis présenté par l'entreprise USSEL MOTOCULTURE concernant la fourniture d'une perche d'égavage

Considérant que l'achat de ce matériel a été validé par le vote du budget primitif 2026 ;

Monsieur le Maire décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise USSEL MOTOCULTURE concernant la fourniture d'une perche d'égavage pour un montant de 910.01 € ;

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

A Ligniac, le 21 mai 2026

Jean MANZAGOL, Maire de Ligniac

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le 26/05/2026
ID : 019-211911300-20260521-DM2026013-AR

